

## Prospectus de la Sicav La Cambre Funds

### **Informations concernant la Sicav :**

1. Dénomination : La Cambre Funds

2. Forme juridique : Société anonyme

3. Date de constitution : 15/10/2012

4. Durée d'existence : durée illimitée

5. Siège social : Avenue du Port, 86C bte 320 – 1000 Bruxelles

6. Statut : Sicav publique à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la directive 85/611/CEE et régie, en ce qui concerne son fonctionnement et ses placements, par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement

7. Liste des compartiments commercialisés par la Sicav :

- Flexible 100

- Flexible 75

8. Conseil d'administration de la Sicav :

- MANDATUM SPRLU, représentée par M. Luc Marchal, Administrateur

- SOCIETE DU LIS SPRLU, représentée par Sébastien Lippens, Administrateur

- ACASTE CONSEIL SPRLU, représentée par Laurent Facques, Administrateur et Compliance Officer

- M. Fabrice du Chastel, Administrateur

- ATRAXYS SPRLU, représentée par M. Alexandre Wittamer, Administrateur indépendant

- M. Aubin Thomine-Desmazures, Administrateur indépendant

9. Personnes / SPRLU chargées de la direction effective :

- MANDATUM SPRLU, représentée par M. Luc Marchal, Administrateur

- M. Fabrice du Chastel, Administrateur

10. Type de gestion : Sicav autogérée

11. Délégation de l'administration : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

12. Gestion du portefeuille d'investissement : Le conseil d'administration de la Sicav a confié la gestion collégiale des portefeuilles d'investissement des compartiments de la Sicav à : SOCIETE DU LIS SPRLU, représentée par Sébastien Lippens, Administrateur et ACASTE CONSEIL SPRLU, représentée par Laurent Facques, Administrateur.

13. Service financier : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

14. Distributeur : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

15. Dépositaire : CRÉDIT AGRICOLE SA, Boulevard Sylvain Dupuis, 251 - 1070 Bruxelles

CRÉDIT AGRICOLE SA est un Etablissement de crédit de droit belge agréé par la BNB, catégorisé sous la rubrique « Banques d'épargne ou caisses d'épargne » conformément à l'article 13 de la loi du 22/03/1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

16. Sous-dépositaire(s) : CACEIS BANK LUXEMBOURG SA, Allée Scheffer, 39 – 2520 Luxembourg.

CRÉDIT AGRICOLE S.A qui a délégué l'exécution de ses tâches matérielles<sup>1</sup> à CACEIS BANK LUXEMBOURG SA

17. Commissaire : ERNST & YOUNG S.C.C., Boulevard d'Avroy 38 – 4000 Liège Société de réviseurs agréée, représentée par Monsieur Philippe Pire

18. Promoteur : SOCIETE DU LIS SPRLU, représentée par Sébastien Lippens et ACASTE CONSEIL SPRLU, représentée par Laurent Facques

19. Personne(s) supportant collégialement les frais dans les situations visées aux articles 58, § 3, alinéa 3, 77., 79bis 83, 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 3, 88, et 92, alinéa 3 de l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics : SOCIETE DU LIS SPRLU, représentée par Sébastien Lippens, Administrateur et ACASTE CONSEIL SPRLU, représentée par Laurent Facques, Administrateur.

20. Capital : Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1.200.000 EUR.

21. Règles pour l'évaluation des actifs : Se référer à l'article 10 des statuts de la Sicav et au paragraphe « Calcul de la valeur nette d'inventaire » propre à chaque compartiment de la Sicav.

22. Date de clôture des comptes : 31/12. Le premier exercice comptable de la Sicav se clôturera le 31/12/2013.

23. Règles relatives à l'affectation des produits nets : L'assemblée générale annuelle de chacun des compartiments déterminera chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation en vigueur. Dans chaque compartiment, la partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation est capitalisée et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par des actions de capitalisation.

#### 24. Régime fiscal :

\* Dans le chef de la Sicav : - Taxe annuelle de 0,08% prélevée sur base des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente pour les actions classe « Classic »

- Récupération des retenues à la source sur dividendes belges et revenus étrangers encaissés par la Sicav (conformément aux conventions préventives de double imposition)

\* Dans le chef de l'investisseur : - Taxation des dividendes (parts de distribution) : précompte mobilier de 21%. Conformément à la Loi portant des dispositions diverses du 28 décembre 2011, une cotisation supplémentaire de 4% à charge des contribuables personnes physiques résidents est susceptible d'être prélevée, sous les conditions et modalités prévues à l'article 174/1 du CIR92.

- Sans préjudice du régime fiscal exposé ci-dessous, les plus-values réalisées lors du rachat ou de la vente des parts de l'OPC ou lors du partage total ou partiel de l'actif social de l'OPC ne sont pas soumises à l'impôt des personnes physiques si l'investisseur agit dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine privé.

Le régime d'imposition des revenus et des plus-values perçus par les investisseurs individuels dépend de la législation fiscale applicable selon la situation personnelle de chacun et /ou l'endroit où le capital est investi. Dès lors, si un investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il lui incombe de se renseigner auprès de professionnels ou, le cas échéant, d'organisations locales.

---

<sup>1</sup> Tâches décrites à l'article 9, 1<sup>er</sup> à 3<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 4 mars 2005 relatif à certains organismes de placement collectif publics avec répartition de la rémunération y afférente.

**Dans le chef de l'investisseur personne physique résident :**

Le compartiment Flexible 100 investit directement ou indirectement moins de 40% de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR92. Par conséquent, l'actionnaire ne sera pas imposé lors du rachat de ses parts de capitalisation par l'organisme de placement collectif.

Le compartiment Flexible 75 est susceptible d'investir directement ou indirectement plus de 40% de son patrimoine dans des créances visées à l'article 19bis du CIR92. Par conséquent, lors du rachat de ses parts de capitalisation par l'organisme de placement collectif, l'actionnaire est susceptible de devoir supporter un précompte mobilier de 21%<sup>2</sup> sur la partie de la valeur de rachat de ses actions qui correspond à la composante d'intérêts, plus-values ou moins-values, provenant des créances susvisées.

Si ce montant n'est pas connu ou ne peut être déterminé, le montant taxable dans le chef de l'actionnaire est égal à la différence entre la valeur de rachat de ses actions et leur valeur d'acquisition, multipliée par le pourcentage des actifs du compartiment investi dans des créances susvisées. Si l'actionnaire ne peut prouver la date d'acquisition de ses parts, il est supposé en être titulaire, pour la détermination du montant imposable, depuis la date de lancement du compartiment concerné.

**Dans le chef de l'investisseur personne physique non-résident :**

Les compartiments Flexible 100 et Flexible 75 de la Sicav pourraient être amenés à investir directement ou indirectement plus de 25% de leurs actifs dans des créances visées par la loi du 17 mai 2004 transposant en droit belge la directive européenne 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne. En conséquence, les personnes physiques non-résidentes en Belgique pourraient être soumises au système d'échange d'informations tel que visé par l'Arrêté royal du 27 septembre 2009 portant exécution de l'article 338 bis, §2, du Code des impôts sur les revenus de 1992.

**25. Informations supplémentaires :**

**25.1. Sources d'information :**

\* Sur demande, les statuts, les rapports annuels et semestriels et toutes les informations sur les autres compartiments de la Sicav peuvent être obtenus, gratuitement, avant ou après la souscription des parts, au siège social de la société ou auprès de la société ACASTE CONSEIL SPRLU située Boulevard de la Cambre, 28 à 1000 Bruxelles (Tél : + 32 2 646 62 07).

\* Les frais courants et les taux de rotation du portefeuille pour les périodes antérieures peuvent être obtenus à l'endroit suivant : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port, 86C bte 320 - 1000 Bruxelles.

\* Les informations relatives aux paiements aux participants, au rachat ou au remboursement des parts, ainsi que des informations concernant la Sicav sont tenus gratuitement à la disposition du public auprès de l'organisme assurant le service financier.

**25.2. Assemblée générale annuelle des participants :** L'Assemblée Générale annuelle se tient le quatrième mardi de mars, à 10 heures, ou le premier jour bancaire ouvrable suivant, au siège social de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique désigné dans l'avis de convocation.

**25.3. Autorité compétente :** Autorité des services et marchés financiers (FSMA)  
Rue du Congrès 12-14  
1000 Bruxelles

Le prospectus est publié après avoir été approuvé par la FSMA, conformément à l'article 53, § 1<sup>er</sup> de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement. Cette approbation ne comporte

---

<sup>2</sup> Conformément à la Loi portant des dispositions diverses du 28 décembre 2011, une cotisation supplémentaire de 4% à charge des contribuables personnes physiques résidents est susceptible d'être prélevée, sous les conditions et modalités prévues à l'article 174/1 du CIR92.

aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

25.4. Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

- SOCIETE DU LIS SPRLU, représentée par Sébastien Lippens, Administrateur (tél : + 32 2 646 62 06 durant les heures de bureau ou [sebastien.lippens@lacambrefunds.com](mailto:sebastien.lippens@lacambrefunds.com));
- ACASTE CONSEIL SPRLU, représentée par Laurent Facques, Administrateur (tél : + 32 2 646 62 07 durant les heures de bureau ou [laurent.facques@lacambrefunds.com](mailto:laurent.facques@lacambrefunds.com));
- [info@lacambrefunds.com](mailto:info@lacambrefunds.com).

25.5. Personne(s) responsable(s) du contenu du prospectus et des documents d'Informations clés pour l'investisseur : La Sicav La Cambre Funds, Avenue du Port, 86C bte 320 – 1000 Bruxelles.

Le Conseil d'administration de la Sicav déclare certifier que, à sa connaissance, les données du prospectus et des documents d'Informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

#### **Avvertissement**

Le Prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions des compartiments de la Sicav n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions légales ou réglementaires des Etats-Unis d'Amérique. Ce document ne peut en conséquence être introduit, transmis ou distribué dans ce pays, ou dans ses territoires ou possessions, ou remis à ses résidents, à ses ressortissants, ou toutes autres sociétés, associations ou entités créées ou régiees selon les lois de ce pays. Par ailleurs, les actions des compartiments de la Sicav ne peuvent être ni offertes ni vendues à ces mêmes personnes.

## **Informations concernant le compartiment Flexible 75:**

### **1. Présentation**

- 1.1. Dénomination : Flexible 75
- 1.2. Date de constitution : 15/10/2012
- 1.3. Durée d'existence : durée illimitée

### **2. Informations concernant les placements**

#### 2.1. Objectifs du compartiment :

\* L'objectif du compartiment est de faire bénéficier à l'actionnaire de l'évolution des marchés financiers en visant une croissance du capital à moyen terme au travers d'un portefeuille principalement composé d'organismes de placements collectifs.

\* Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

#### 2.2. Politique de placement du compartiment :

\* Catégories d'actifs autorisés :

Le compartiment investit jusqu'à 75% en « actions » au travers d'organismes de placement collectif (« OPC »), sans zone géographique ni secteur de préférences.

Entre 0% et 100% de l'actif du compartiment investit en OPC « actions » peuvent être couverts par des Futures.

Le compartiment peut détenir pour réaliser ses objectifs des OPC «actions», des OPC « obligations », des OPC « mixtes », des OPC « monétaires » et des OPC « indiciens ».

A titre accessoire, le compartiment peut détenir des dépôts à terme et des liquidités.

\* Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des dispositions légales en la matière et des règles fixées par le Conseil d'administration, à l'utilisation d'instruments dérivés tels que des options, des futures, des swaps, tant sur taux d'intérêt que sur devises, et des opérations de change à terme et ce, uniquement dans un but de couverture. Dès lors, l'utilisation de ces instruments n'aura pas d'impact sur le profil de risque du compartiment.

\* Limites de la politique de placement : Outre celles déjà précisées, la politique de placement du compartiment est conforme à celle définie par l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 pour les OPC ayant opté pour la catégorie de placement telle que prévu par l'article 7, alinéa 1, 1° de la loi du 20 juillet 2004.

\* **Le compartiment investira principalement en parts d'autres organismes de placement collectif (OPC).**

\* Benchmark : indice composé à 25% MSCI EMU (dividendes réinvestis) (Code Bloomberg : M7EM) + 25% MSCI World (dividendes réinvestis) (Code Bloomberg : MSDEWIN), 50% EONIA capitalisé (Code Bloomberg : UCGREONC). Ce benchmark composite est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

\* Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change : le risque de change n'est pas couvert de manière systématique. Les gestionnaires décident de ne pas couvrir ou de couvrir tout ou en partie le risque de change en fonction de leurs attentes quant à l'évolution des devises par rapport à l'Euro.

\* Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : Conformément à la Loi du 8 juin 2006, dite Loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la Loi du 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi en vue de leur propagation.

2.3. Profil de risque du compartiment :

- \* La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.
- \* Description des risques jugés significatifs et pertinents :
  - Le risque de de marché : moyen. Le risque de marché est le risque que tout le marché ou une catégorie d'actifs chute, influençant de ce fait le prix des actifs en portefeuille. Le risque de change : moyen. Le risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change (risque de change). Le compartiment ne s'impose pas de couvertures systématiques du risque de change. Par conséquent le risque lié à l'évolution du change peut être considéré comme élevé.

2.4. Profil de risque de l'investisseur-type :

Ce compartiment s'adresse à un investisseur ayant au minimum un profil neutre et possédant un horizon de placement de 5 ans ou plus.

### **3. Informations d'ordre économique :**

#### **3.1. Commissions et frais :**

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe « Classic » : 2,00%	--	--
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,00% avec un maximum de 1.500,00 EUR	Cap. → Cap: 1,00% avec un maximum de 1.500,00 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic » : Max 1,00 % par an sur la valeur nette des actifs.
Rémunération de l'administration	1. Une rémunération fixe de 12.000,00 EUR par an (indexée annuellement) majorée d'une commission variable de 0,02% par an pour la tranche d'actifs nets supérieure à 15.000.000,00 EUR 2. Un montant fixe annuel de 2.000,00 EUR (indexé annuellement)
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% par an sur la valeur nette des actifs
Rémunération du Commissaire	2.850 EUR HTVA, par an
Rémunération des Administrateurs chargés de la gestion du portefeuille du compartiment	Les Administrateurs chargés de la gestion du portefeuille seront rémunérés sur la base de la rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement.
Taxe d'abonnement	Classe « Classic » : 0,08% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,10% par an sur la valeur nette des actifs

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en devise du compartiment ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération des Administrateurs indépendants	1.250,00 EUR (HTVA) par an par Administrateur indépendant
Rémunération des Administrateurs-dirigeants effectifs	15.000,00 EUR (TVAC) par an par Administrateur - dirigeant effectif.

#### **3.2. Commission de gestion**

Etant donné que le compartiment place une part importante de ses actifs dans d'autres OPC, un niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge à la fois du compartiment concerné et des OPC dans lesquels il entend investir à été prévu. Ce niveau maximal de commission de gestion s'élève à 4,00% (hors commissions de surperformance prélevées par les gestionnaires des OPC sous-jacents).

#### **4. Informations concernant les parts et leur négociation :**

**4.1. Types de parts offertes au public :** Actions nominatives de capitalisation.

**4.2. Classe d'actions :**

- Classe « Classic » : actions offertes au public, soit aux personnes physiques soit aux personnes morales.

Classe « Classic-C » de capitalisation: Code ISIN : BE6242978581.

**4.3. Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire :** EUR

**4.4. Droit de vote des participants :** Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible ; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

**4.5. Liquidation du compartiment :** En cas de dissolution du compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu de la parité.

**4.6. Période de souscription initiale :** du 17/10/2012 au 26/10/2012

**4.7. Prix de souscription initial :** 1000,00 EUR

**4.8 Calcul de la valeur nette d'inventaire :**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire à Bruxelles (J+2) sur la base des derniers cours connus (VNI des OPC sous-jacents) lors de cette évaluation (J et J+1). Au cas où ce jour (J+2) n'est pas un jour bancaire ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire est calculée le jour bancaire ouvrable à Bruxelles suivant.

Toutefois, si plus de 20% des valeurs réelles des OPC sous-jacents de J et de J+1 ne sont pas disponibles en J+2, le calcul est reporté d'un jour.

Le premier calcul de la valeur nette d'inventaire faisant suite à la période de souscription initiale aura lieu le 2/11/2012.

**4.9. Publication de la valeur nette d'inventaire :** La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans la presse financière L'Echo.

**4.10. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :**

\* J = date de clôture de la réception des ordres : chaque jour ouvrable bancaire à Bruxelles (à 12h00) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici vaut pour le service financier repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

Si J n'est pas un jour bancaire ouvrable à Bruxelles, la date de clôture des ordres est reportée au premier jour bancaire ouvrable suivant le jour de clôture des ordres initial.

\* J + 2 jours bancaires ouvrables à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J + 4 jours bancaires ouvrables à Bruxelles = date de paiement ou de remboursement des demandes

**4.11. Suspension du remboursement des parts :** Le conseil d'administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas énumérés à l'article 103 de l'Arrêté Royal du 04 mars 2005 relatif à certains OPC publics.

## **Annexe 1 : informations révisables annuellement**

**1. Indicateur synthétique de risque et de rendement : 5** sur une échelle allant sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

### **2. Fiscalité**

Le pourcentage de 40 p.c. visé au point « 24. Régime fiscal » est fixé en fonction de la politique en matière d'investissement telle qu'elle est définie dans les statuts de la Sicav et, à défaut, en fonction de la composition réelle du portefeuille d'investissement du compartiment concerné.

A défaut d'information sur le pourcentage précité du patrimoine du compartiment de la Sicav investi dans des créances visées à l'article 19bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992, ce pourcentage est censé être supérieur à 40 p.c.

Par conséquent, l'investisseur personne physique supportera un précompte mobilier de 21%<sup>3</sup> sur l'ensemble des revenus qui proviennent directement ou indirectement, sous forme d'intérêts, plus-values ou moins-values du rendement d'actifs investis en créances susvisées. Ce montant imposable dans le chef de l'investisseur est toutefois limité à la plus-value réalisée par l'investisseur. Si ce montant n'est pas connu ou ne peut être déterminé, le montant imposable dans le chef de l'investisseur sera égal à la différence entre le montant reçu lors de l'opération et la valeur d'acquisition ou la valeur d'investissement des actions, multiplié par le pourcentage des actifs du compartiment investi dans des créances. Si l'investisseur ne peut démontrer la date d'acquisition des parts il est supposé en être titulaire depuis la date de lancement du compartiment.

Cette situation est valable jusqu'au 30/04/2014.

---

<sup>3</sup> Conformément à la Loi portant des dispositions diverses du 28 décembre 2011, une cotisation supplémentaire de 4% à charge des contribuables personnes physiques résidents est susceptible d'être prélevée, sous les conditions et modalités prévues à l'article 174/1 du CIR92.

## **Informations concernant le compartiment Flexible 100:**

### **1. Présentation**

- 1.1. Dénomination : Flexible 100
- 1.2. Date de constitution : 15/10/2012
- 1.3. Durée d'existence : durée illimitée

### **2. Informations concernant les placements**

#### 2.1. Objectifs du compartiment :

- \* L'objectif du compartiment est de faire bénéficier à l'actionnaire de l'évolution des marchés financiers en visant une croissance du capital à moyen et long terme tout en préservant au maximum le capital à court terme.
- \* Aucune garantie formelle n'a été octroyée au compartiment, ni à ses participants.

#### 2.2. Politique de placement du compartiment :

- \* Catégories d'actifs autorisés :

Le compartiment est investi au maximum à 100% en « actions », au travers d'organismes de placement collectif (« OPC »), sans zone géographique ni secteur de préférences. Le portefeuille ainsi investi peut bénéficier d'une couverture (Futures, dérivés) en fonction des circonstances de marché pouvant aller jusqu'à 100% de la part « actions ».

Le compartiment peut détenir pour réaliser ses objectifs des OPC « actions », des OPC « obligations », des OPC « monétaires », des OPC « indiciens » et des OPC « mixtes ».

A titre accessoire, le compartiment peut détenir des dépôts à terme et des liquidités. Le compartiment Flexible 100 limite ses investissements en « obligations » au travers d'OPC à maximum 39% de son actif net.

#### \* Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Le compartiment pourra avoir recours, dans le respect des dispositions légales en la matière et des règles fixées par le Conseil d'administration, à l'utilisation d'instruments dérivés tels que des options, des futures, des swaps, tant sur taux d'intérêt que sur devises, et des opérations de change à terme et ce, uniquement dans un but de couverture. Dès lors, l'utilisation de ces instruments n'aura pas d'impact sur le profil de risque du compartiment.

\* Limites de la politique de placement : Outre celles déjà précisées, la politique de placement du compartiment est conforme à celle définie par l'Arrêté Royal du 4 mars 2005 pour les OPC ayant opté pour la catégorie de placement telle que prévu par l'article 7, alinéa 1, 1<sup>o</sup> de la loi du 20 juillet 2004.

#### \* **Le compartiment investira principalement en parts d'autres organismes de placement collectif OPC.**

\* Benchmark : indice composé à 25% MSCI EMU (code Bloomberg : M7EM), 50% MSCI World dividendes réinvestis (Code Bloomberg : MSDEWIN), 25% EONIA capitalisé (code Bloomberg : UCGREONC). Ce benchmark composite est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

#### \* **La volatilité de la valeur nette d'inventaire risque d'être très élevée du fait de la composition du portefeuille.**

\* Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change : Le risque de change n'est pas couvert de manière systématique. Les gestionnaires décident de ne pas couvrir ou de couvrir tout ou en partie le risque de change en fonction de leurs attentes quant à l'évolution des devises par rapport à l'Euro.

\* Aspects sociaux, éthiques et environnementaux : Conformément à la Loi du 8 juin 2006, dite Loi sur les armes, telle que modifiée pour la dernière fois par la Loi du 16 juillet 2009, le compartiment n'investit pas dans des titres émis par des entreprises de droit belge ou de droit étranger dont l'activité consiste en la fabrication, l'utilisation, la réparation, l'exposition en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, l'entreposage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions inertes et de blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel au sens de la loi en vue de leur propagation.

### 2.3. Profil de risque du compartiment :

- \* La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.
- \* Description des risques jugés significatifs et pertinents :
  - Le risque de de marché : élevé. Le risque de marché est le risque que tout le marché ou une catégorie d'actifs chute, influençant de ce fait le prix des actifs en portefeuille. Le risque de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie (risque de crédit) : élevé. Le risque de contrepartie est le risque qu'une contrepartie, par sa défaillance consommée, ne puisse plus respecter ses engagements. Le risque de contrepartie peut être différent du risque de crédit dans la mesure où il peut y avoir avec une contrepartie autre que l'organisme émetteur un contrat garantissant la couverture d'une obligation donnée.
  - Le risque de change : élevé. Le risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change (risque de change). Le compartiment ne s'impose pas de couvertures systématiques du risque de change. Par conséquent le risque lié à l'évolution du change peut être considéré comme élevé.
  - Le risque de performance : élevé. Le risque de performance, y compris la variabilité des niveaux de risque en fonction de la sélection opérée par chaque organisme de placement collectif, et l'existence ou l'absence de garanties tierces ou les restrictions grevant ces garanties.
  - Le risque de Liquidité : moyen. Le risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable (risque de liquidité); étant donné la politique d'investissement ce risque est à priori faible et étant donné les limites d'investissement il ne dépassera en aucun cas le niveau de risque 'moyen'.

### 2.4. Profil de risque de l'investisseur-type :

Ce compartiment s'adresse à un investisseur ayant au minimum un profil agressif et possédant un horizon de placement de 5 ans ou plus.

### **3. Informations d'ordre économique :**

#### **3.1. Commissions et frais :**

<b>Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur</b> <b>(en devise du compartiment ou en pourcentage de la valeur nette d'inventaire par action)</b>			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Classe « Classic » : 2,00 %	--	--
TOB	--	Actions de capitalisation : 1,00% avec un maximum de 1.500,00 EUR	Cap. → Cap: 1,00% avec un maximum de 1.500,00 EUR

<b>Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment</b> <b>(en devise du compartiment ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement	Classe « Classic » : Max. 1,00 % par an sur la valeur nette des actifs.
Rémunération de l'administration	1. Une rémunération fixe de 12.000,00 EUR par an (indexé annuellement) majorée d'une commission variable de 0,02% par an pour la tranche d'actifs nets supérieure à 15.000.000,00 EUR 2. Un montant fixe annuel de 2.000,00 EUR (indexé annuellement)
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	0,05% par an sur la valeur nette des actifs
Rémunération du Commissaire	2.850 EUR HTVA, par an
Rémunération des Administrateurs chargés de la gestion du portefeuille du compartiment	Les Administrateurs chargés de la gestion du portefeuille seront rémunérés sur la base de la rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement.
Taxe d'abonnement	Classe « Classic » : 0,08% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente
Autres frais (estimation)	0,10% par an sur la valeur nette des actifs

<b>Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav</b> <b>(en devise du compartiment ou en pourcentage annuel de la valeur nette d'inventaire des actifs)</b>	
Rémunération des Administrateurs indépendants	1.250,00 EUR (HTVA) par an par Administrateur indépendant
Rémunération des Administrateurs-dirigeants effectifs	15.000,00 EUR (TVAC) par an par Administrateur - dirigeant effectif.

#### **3.2. Commission de gestion**

Etant donné que le compartiment place une part importante de ses actifs dans d'autres OPC, un niveau maximal des commissions de gestion qui peuvent être mises à charge à la fois du compartiment concerné et des OPC dans lesquels il entend investir a été prévu. Ce niveau maximal de commission de gestion s'élève à 4,00% (hors commissions de surperformance prélevées par les gestionnaires des OPC sous-jacents).

#### **4. Informations concernant les parts et leur négociation :**

**4.1. Types de parts offertes au public :** Actions nominatives.

**4.2. Classe d'actions :**

- Classe « Classic » : actions offertes au public, soit aux personnes physiques soit aux personnes morales.

Classe « Classic-C » de capitalisation: Code ISIN : BE6242970505.

**4.3. Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire :** EUR

**4.4. Droit de vote des participants :** Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible ; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

**4.5. Liquidation du compartiment :** En cas de dissolution du compartiment, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits compte tenu de la parité.

**4.6. Période de souscription initiale :** du 17/10/2012 au 26/10/2012

**4.7. Prix de souscription initial :** 1000,00 EUR

**4.8 Calcul de la valeur nette d'inventaire :**

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour ouvrable bancaire à Bruxelles (J+2) sur la base des derniers cours connus (VNI des OPC sous-jacents) lors de cette évaluation (J et J+1). Au cas où ce jour (J+2) n'est pas un jour bancaire ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire est calculée le jour bancaire ouvrable à Bruxelles suivant.

Toutefois, si plus de 20% des valeurs réelles des OPC sous-jacents de J et de J+1 ne sont pas disponibles en J+2, le calcul est reporté d'un jour.

Le premier calcul de la valeur nette d'inventaire faisant suite à la période de souscription initiale aura lieu le 2/11/2012.

**4.9. Publication de la valeur nette d'inventaire :** La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans la presse financière L'Echo.

**4.10. Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :**

\* J = date de clôture de la réception des ordres : chaque jour ouvrable bancaire à Bruxelles (à 12h00) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la réception des ordres reprise ici vaut pour le service financier repris dans le prospectus. Pour ce qui est des autres distributeurs, l'investisseur est prié de s'informer de l'heure de clôture de la réception des ordres qu'ils pratiquent.

Si J n'est pas un jour bancaire ouvrable à Bruxelles, la date de clôture des ordres est reportée au premier jour bancaire ouvrable suivant le jour de clôture des ordres initial.

\* J + 2 jours bancaires ouvrables à Bruxelles = date de calcul de la valeur nette d'inventaire

\* J + 4 jours bancaires ouvrables à Bruxelles = date de paiement ou de remboursement des demandes

**4.11. Suspension du remboursement des parts :** Le conseil d'administration peut suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas énumérés à l'article 103 de l'Arrêté Royal du 04 mars 2005 relatif à certains OPC publics.

**Annexe 1 : informations révisables annuellement**

**1. Indicateur synthétique de risque et de rendement : 6** sur une échelle allant sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.